Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_143-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :21
votants :27

L'an deux mil vingt cinq
le : cinq décembre
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

APPROBATION DU REGLEMENT DE LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE

PRESENTS : M. MARY Jean-François,Mme BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mme CAILLET Angélique,Mme CARGOUET Isabelle, Mme DAVIS Anne-Cécile,M.DOUZAMY Bruno, M.GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle,Mme JAN Sophie,M. Pierre-Alexandre JOLY, M.LEBRUN Jean-Lou, M. LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, M. MONNIER Julien,M.PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,Mme SCHOTT Virginie,Mme SEROT Isabelle, M.SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET
Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Isabelle SEROT
M.Claude DEQUI donne procuration à M.Bruno DOUZAMY
Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à M.Yoann LE FOL
M. Pascal NOURY donne procuration à M.Jean-Paul GAUTIER
M.Fabien RACAPE donne procuration à M. Jean-François MARY

Secrétaire de séance : Mme Floriane POTIER

Rapport de Madame Séverine MAHE, Maire-Adjointe en charge de l'enfance et jeunesse

Mme MAHE Séverine, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la ludothèque communale d'Allaire constitue un service public à caractère culturel et social, géré en régie directe par la commune en application de l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce service public facultatif est ouvert à tous les habitants de la commune et des communes environnantes. Il vise à promouvoir l'accès au jeu et au jouet comme vecteurs de développement, de socialisation et de convivialité pour tous les âges.

Mme MAHE Séverine indique que le règlement intérieur de la ludothèque actuellement en vigueur nécessite une actualisation afin de garantir sa pleine conformité aux évolutions législatives et réglementaires, notamment en matière de protection des données personnelles, de sécurité des établissements recevant du public, et de droits des usagers des services publics.

Elle précise que le Conseil Municipal d'Enfants de la commune a été associé à la réflexion sur ce nouveau règlement intérieur et a formulé des propositions qui ont été intégrées dans le projet qui sera soumis au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_143-DE

Mme MAHE Séverine présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur 2026 de la ludothèque communale d'Allaire, dont les principales dispositions concernent :

1. **Organisation et gestion du service**
2. **Conditions d'accès et tarification**
3. **Protection des données personnelles**
4. **Règles de sécurité et d'hygiène**
5. **Responsabilité et surveillance des mineurs**
6. **Modalités d'emprunt**
7. **Sanctions et procédure disciplinaire**
8. **Droits des usagers**

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de la ludothèque et publié sur le site internet de la commune. Il sera remis à chaque nouvel adhérent lors de son inscription et fera l'objet d'une information auprès des adhérents actuels.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur 2026 de la ludothèque communale d'Allaire, annexé à la présente délibération et dont le projet a été présenté au Conseil Municipal, est adopté dans sa version intégrale.**
- **Dit que le règlement intérieur ainsi adopté se substitue à toute disposition antérieure contraire et entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département du Morbihan conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales**

Pour extrait certifié conforme,

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

